

COMMUNE DE NOUZILLY
37380
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2017

Le 10 JUILLET 2017 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël BESNARD, maire.

Date de convocation : 04/07/2017 **Date d'affichage** : 04/07/2017

Membres présents : MM. Joël BESNARD, Jean-Louis BOUJU, MME Sophie LECAILLE, MM. Jean PETITBON, Antoine REILLE, Maurice PELLAN, M. Christophe GUYOT, MMES Joëlle DANIEL, Elisabeth BAEZA-CAMPONE, Gwénaëlle DAUTIN, Laëtitia LAURENT.

Absents avec pouvoir :

MME Annick REITER pouvoir à MME Sophie LECAILLE
MME Elisabeth MARCHAND pouvoir à M. Jean-Louis BOUJU
M. David MARECHAL pouvoir à M. Jean PETITBON
M. Pierre GERMON pouvoir à M. Joël BESNARD

en exercice : 15 présents : 11 Votants : 15 (11+4 pouvoirs)

Secrétaire de séance : MME Elisabeth BAEZA-CAMPONE.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2017
- Projet éducatif ALSH 2017-2018
- Décision modificative de crédits pour les subventions imprévues
- CCCR : modification des statuts (transport des écoles vers Castel eau)
- CCCR : approbation du rapport 2016 du service des Ordures ménagères
- CCCR : approbation du rapport 2016 du SPANC
- Approbation rapport VEOLIA
- Approbation rapport SAUR
- Participation des familles au transport scolaire 2017-2018
- Nom pour l'aire de stationnement près de l'étang
- Numérotation des hameaux
- Révision des charges des logements communaux

- Questions diverses et informations (Antenne FREE...)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2017

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mai 2017 tel qu'il est transcrit, 2 conseillers absents le 29 mai ne prennent pas part au vote.

DECISION PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Commande d'un portail pour l'Ecole cour Cycle2 (Devant le restaurant Scolaire) à l'entreprise Girault (1410€TTC)
- Commande des travaux d'entretien de la voirie (Sté Colas) 44985.60€ TTC
- Signature chez le notaire de l'acquisition d'une bande de terrain à Mme Boulay Ginette en bordure de la rue J.Moulin pour un élargissement du trottoir.
- Commande à l'entreprise Vinérier d'une clôture en limite de cette nouvelle parcelle avec le Trottoir. (4000€ TTC)
- Signature d'un Bail pour le logement au-dessus de la Poste : M. et Mme CHIQUET nouveaux locataires à compter du 07/07/2017.
- Commande d'un portillon automatique avec visiophone pour contrôle des accès aux écoles (Portillon du raidillon du camp Romain) Entreprise Vinérier 3421.00€ TTC.
- Commande du feu d'artifice pour le Tir du 13 Juillet (3280€ TTC) –J.Petitbon
- Commande de travaux pour le nettoyage des vitres des écoles –Ent Hygic MultiServices. 883.80€ TTC- JL Bouju
- Travaux d'entretien du Château d'eau et de la station des 4Fontaines. Veolia 6534.73€ TTC-JL Bouju
- Travaux de mises aux normes des sanitaires de l'hotel Restaurant du Prieuré-peintures Pisciotta 832.55€TTC -Annick Reiter

2017/048 : ALSH (ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT) : PROJET EDUCATIF 2017-2018

Sophie LECAILLE présente les modifications apportées au projet éducatif 2016-2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'entériner toutes les modifications du projet éducatif saison 2017-2018 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les P'tites Canailles ». Le document est joint à la présente délibération.

***ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
« Les P'tites Canailles »
SAISON 2017-2018***

PROJET ÉDUCATIF



***Accueil de Loisirs Sans Hébergement : 4 avenue du Lac Tél : 02 47 56 49 95
Mairie de Nouzilly : place Emile Cholet 37380 NOUZILLY
Tél : 02 47 56 12 21 Fax : 02 47 56 40 47
Courriel : mairie.nouzilly@wanadoo.fr***

SOMMAIRE

I - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ENFANTS (3 – 11 ANS)

- 1 - Les objectifs
- 2 - Une fonction éducative
- 3 - Une fonction sociale

II : DIAGNOSTIC LOCAL

- 1 – Présentation de la commune
- 2 – Evolution démographique
- 3 – Relations avec les communes voisines
- 4 – La scolarisation
- 5 – Les équipements publics
- 6 – La vie associative
- 7 – Les différents types d'accueil
- 8 – Evolution pour l'avenir

I - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ENFANTS 3 – 11 ANS

L'accroissement de la population et son rajeunissement ont contribué à créer une forte demande en matière d'accueil extrascolaire sur la commune. A défaut d'initiative associative, la commune a donc décidé en 1990 de créer et de prendre en charge le fonctionnement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

1 - Les objectifs

Créé avec l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement offre en période extrascolaire un service d'accueil qui a une fonction sociale et éducative.

La commune met à disposition un lieu d'accueil approprié et réservé à cet effet 4 avenue du Lac à Nouzilly, du personnel qualifié et des moyens nécessaires pour le fonctionnement du centre.

Les parents peuvent ainsi confier leurs enfants dans une structure adaptée.

Les inscriptions se font à la mairie ou à l'ALSH avec des tarifs fixés en fonction du quotient familial et la possibilité pour les personnes des communes voisines d'inscrire aussi leurs enfants.

Une commission composée d'élus est chargée de l'organisation et du suivi du centre.

L'ALSH est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pour une capacité maximale de 60 enfants (20 de moins de 6 ans et 40 de plus de 6 ans pour le moment, mais cela va évoluer pour pouvoir accueillir 28 enfants de moins de 6 ans et 32 de plus de 6 ans)

2 - Une fonction éducative

- Développer l'autonomie et la responsabilité de l'enfant, en particulier en l'associant à l'organisation des activités du Centre, tout en respectant les règles de vie, de sécurité et d'hygiène.

- Découvrir Nouzilly et ses environs, sur le plan géographique, sur le plan social et humain, et sur le plan du patrimoine naturel (bois, étang...).

- Susciter des intérêts nouveaux chez l'enfant par l'intermédiaire d'activités diverses.

- Favoriser la socialisation de l'enfant, tout en respectant son individualité.

- Assurer la sécurité à la fois matérielle, physique et affective de chaque enfant.

A l'Accueil de Loisirs, l'enfant aura l'occasion de connaître des moments différents de ceux qu'il peut vivre dans son univers familial et scolaire. D'autre part, le centre s'efforcera d'entretenir des relations chaleureuses avec les familles.

3 - Une fonction sociale

Les enfants de 3 ans à 11 ans seront accueillis de 8h00 à 18h00 lors des vacances scolaires et de 12h00 à 18h00 le mercredi en période scolaire, avec possibilité d'échelonner les arrivées et les départs pour offrir un rythme adapté à l'enfant.

Le fonctionnement sera régi par le projet pédagogique en accord avec le projet éducatif et adapté au rythme des enfants ainsi qu'aux effectifs et saisons.

Chacun peut proposer ses initiatives grâce à l'écoute des autres (personnel, enfants, commune) et aux possibilités offertes : locaux, diverses structures, ainsi que des sorties permettant des découvertes et rencontres extra-communales (visites, des mini-camps, des jumelages,...).

Les enfants pourront profiter pleinement de leur village grâce aux jeux de plein air, balades, rencontres sportives et culturelles, ainsi qu'être avec d'autres enfants dans un cadre ludique.

Ainsi, chaque période de vacances ou mercredi offre la possibilité à chaque famille de trouver ce qu'elle recherche pour ses enfants dans la commune de Nouzilly.

II - DIAGNOSTIC LOCAL

1 – Présentation de la commune :

La commune de Nouzilly, qui s'étend sur 4.025 hectares, se situe en totalité sur le plateau de Gâtines du Nord-Est de l'Indre et Loire, à une vingtaine de kilomètres de Tours dans le canton de Château-Renault.

Nouzilly est marqué par une forte occupation forestière, une des plus importantes du département avec une superficie boisée représentant 44% de la superficie (1.784 hectares).

Les terres agricoles, dont la majeure partie est constituée de terres labourables, occupent 1.864 hectares.

La principale activité est l'INRA, l'un des plus importants centres français de recherches vétérinaires et zootechniques et le plus important employeur de la commune.

L'INRA contribue à faire connaître Nouzilly dans toute la France et même à l'étranger.

Des commerces, des artisans, des services et de nombreuses associations animent et dynamisent Nouzilly.

2 – Evolution démographique :

En mars 1999, Nouzilly comptait 1.193 habitants.

En janvier 2017, la population municipale se chiffre à 1265 habitants. La population totale (1329) sert de référence pour les textes législatifs et réglementaires.

3 – Relations avec les communes voisines :

Au niveau municipal :

Depuis 1998, Nouzilly fait partie de la Communauté de Communes du Castelrenaudais. Elle participe aussi à plusieurs syndicats intercommunaux et au Pays-Loire-Touraine.

Regroupement pédagogique : l'école Jeanne Salmon accueille des enfants de Crotelles en maternelle. Le ramassage scolaire est également assuré.

Ouverture de l'ALSH aux enfants des autres communes (Crotelles, Saint-Laurent-en-Gâtines, Le Boulay.). En 2016, environ 50% de l'effectif de l'ALSH venait de l'extérieur, pour les mercredis et les petites vacances.

RAM (relais assistantes maternelles) : démarré en mars 2010 avec jardin d'enfants bimensuel à l'ALSH et permanence administrative.

Relation culturelle avec Monnaie dans le cadre du Festival des Devos de l'Humour.

Bibliothèque Nouzillire, créée en mai 2007 : échanges inter-bibliothèques, participation au Festival Départemental des Conteurs, Concours de Nouvelles « Brèves de Plume », ateliers-bébés hebdomadaires avec des assistantes maternelles de Nouzilly et des communes environnantes.

Au niveau associatif :

Dans chaque association sportive ou culturelle nous trouvons des personnes de Nouzilly mais aussi des personnes hors communes.

4 – La scolarisation

Nouzilly dispose d'une école publique, le groupe scolaire Jeanne Salmon, rue des Ecoles, avec 2 classes maternelles et 4 classes élémentaires représentant un effectif d'environ 128 élèves.

Au niveau périscolaire, la commune dispose d'une garderie, d'un restaurant scolaire et d'un service de ramassage scolaire mis en place par le Conseil Départemental.

5– Les équipements publics

Salle Omnisports

Espace culturel Nozilia

Stade : terrains de foot et piste d'athlétisme

Groupe scolaire Jeanne Salmon et son restaurant scolaire

ALSH

Bibliothèque Nouzilire

Maison des Jeunes, maison des associations

Gîte communal

Terrains de pétanque

Etang

Bois communaux, parcours de santé et chemins de randonnée

Aires de jeux et pique-nique

6– La vie associative

Riche et variée, elle touche toute la population

Associations sportives :

Omnisports, athlétisme, badminton, gymnastique volontaire, volley-ball, football, yoga.

Associations culturelles :

Théâtre du Fossé César

Association Latulu

Comité des Fêtes

Chorale « L'Echo des Gâtines »

Club de scrabble

Association des Parents d'Elèves

Association des Anciens Combattants

Association « Le Pic Noir »

Association humanitaire « Ecolières du Bénin »

Association humanitaire « Soleil d'Ethiopie »

Association « Maison des jeunes »

7 – Les différents types d'accueil

L'ALSH est ouvert pendant les périodes extra scolaires le mercredi

et pendant les vacances de Toussaint, d'hiver et de Pâques, la première semaine des vacances, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés. L'été, il fonctionne 8 semaines en juillet-août du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

La garderie périscolaire municipale fonctionne tous les jours en période scolaire de 7h30 à 9h00 et pour les après-midi : les lundi, mardi, jeudi de 17h00 à 18h30,

et le vendredi de 16h00 à 18h00. Tous les jours de la semaine de 12h00 à 13h45 l'accueil est assuré pour tous les enfants inscrits au restaurant scolaire.

8 – Evolution pour l'avenir

Nous avons le projet de créer un conseil municipal des jeunes de Nouzilly.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS : DELIBERATION REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL.

2017/049 : CCCR MODIFICATION DES STATUTS : TRANSPORT DES ECOLES VERS LE CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL CASTEL'EAU

Le conseil municipal,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2017 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts afin d'ajouter le tiret suivant ;

- **Transport collectif des écoles maternelles et élémentaires publiques en direction de l'équipement aquatique intercommunal Castel'Eau au cours de l'année scolaire,**

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts modifiés.

2017/050 : RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères.

Jean-Louis BOUJU présente le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères, transmis par la Communauté de communes du Castelrenaudais.

Entendu cette présentation, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères, transmis par la Communauté de communes du Castelrenaudais ;

- d'approuver ce rapport ;
- de garantir que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

2017/051 : RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Jean-Louis BOUJU présente le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), transmis par la Communauté de communes du Castelrenaudais.

Entendu cette présentation, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, transmis par la Communauté de communes du Castelrenaudais ;
- d'approuver ce rapport ;
- de garantir que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

2017/052 : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Jean-Louis BOUJU rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2017/053 : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Jean-Louis BOUJU rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2017/54 : PARTICIPATION FINANCIERE AU TRANSPORTS SCOLAIRE 2017/2018

Joël BESNARD rappelle le tarif du transport scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 pour les enfants de Nouzilly ainsi que pour les enfants extérieurs à la commune en dehors du regroupement pédagogique avec Crotelles : 115 € par enfant.

Il informe le conseil municipal qu'un changement de véhicule décidé par le conseil départemental (bus de 50 places au lieu d'un minibus) oblige à modifier le parcours à la demande de la mairie de Crotelles. Cette modification rallonge le temps de trajet pour les enfants et le surveillant d'où un surcoût de la dépense pour les frais de l'accompagnateur.

Il est proposé d'augmenter de 5 € le tarif soit 120 € par enfant transporté.

Entendu le rapport du Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix pour, 7 abstentions et 2 voix contre décide :

- **de ne pas augmenter le tarif pour l'année scolaire 2017/2018, à savoir :**

- **transport scolaire pour l'année scolaire 2017-2018** pour les enfants de Nouzilly ainsi que pour les enfants extérieurs à la commune en dehors du regroupement pédagogique avec Crotelles : **115 € par enfant.**
 - réduction de 20 % à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille.
- **et demande de voir avec la mairie de Crotelles afin qu'elle prenne en charge le surplus de dépense.**

NOM POUR L'AIRE DE STATIONNEMENT DE L'ALSH/ETANG : REPORTEE

Le maire demande au conseil municipal de réfléchir à ce nom pour la prochaine réunion.

2017/056 : NUMEROTATION DES HABITATIONS DANS LES HAMEAUX ET LES ECARTS.

Joël BESNARD rappelle au conseil municipal la demande de la Poste de numéroter les habitations des hameaux et du bourg de Nouzilly.

Maurice Pellan a préparé la numérotation des habitations pour les principaux hameaux et lieux dits suivants :

- Route de Beaumont
- Le Chardonneret
- Chemin des bas Fossés
- Chemin de Bellevue
- Chemin de la Vallée Vigneau
- La Saunerie
- Le Carroi /Les Plessis
- La route de Monnaie

Et un certain nombre d'écarts.

Il est proposé de numéroter les habitations en attribuant des N° au Km (système métrique):

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de numéroter les habitations de Nouzilly suivant les plans proposés
- charge le Maire ou son représentant de rédiger les arrêtés nécessaires à la numérotation des hameaux.

2017/057 : LOGEMENTS TRES SOCIAUX : REVISION DES CHARGES

Joël BESNARD rappelle pour mémoire aux membres du conseil municipal le montant des charges demandé mensuellement en 2016 aux locataires des logements communaux (délib.2016/37 du 6 juin 2016) soit :

Logement type F1bis rez-de-chaussée 8, rue Paul Boivinnet	: 25 €
Logement type F4 étage 8, rue Paul Boivinnet	: 35 €
Logement type F3 1, rue Ste Agathe	: 33 €

Entendu le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **de ne pas augmenter le montant des charges mensuelles des logements communaux PLATS, qui restent fixé par logement à compter de juillet 2017 à :**

Logement type F1bis rez de chaussée 8 rue Paul Boivinnet	: 25 €
Logement type F4 étage 8 rue Paul Boivinnet	: 35 €
Logement type F3 1 rue Ste Agathe	: 33 €

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

- Soirée du 13 juillet 2017 : J. Petitbon présente le déroulement de la soirée (repas, buvette, feu d'artifice)
- Travaux en cours : le désamiantage du gymnase est terminé. Le contrôle de l'ambiance est en cours et les travaux de couverture devraient démarrer cette semaine.
- Antenne FREE : Le maire rappelle l'historique du dossier depuis février 2017. Suite à l'affichage en mairie du projet et d'une information communiquée dans la Noisette, le maire a reçu des mails et des appels téléphoniques d'administrés manifestant leur désaccord ou leur attente à l'égard de ce projet. Le maire reconnaît un déficit de communication de la municipalité auprès de la population. Il est décidé d'attendre les dernières propositions de Free pour lancer cette communication et pour cela un groupe d'élus est créé pour gérer ce dossier. Il est composé de A. Reille, J. Besnard, M. Pellan, E. Baéza. Il sera demandé également aux conseillers absents ce jour (D. Maréchal, P. Germon, A. Reiter et E. Marchand s'ils désirent intégrer ce groupe.

Prochain conseil prévu lundi 28 août 2017 à 20h30

- Séance levée à : 0 h 45